

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3798)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« en recourant »

les mots :

« par le recours ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.